

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019
Délibération n°2019-07-01

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

URBANISME – ÉLABORATION DU PLUih : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Annexe : Document provisoire Projet d'Aménagement et de Développement Durables -PADD

La présente délibération a pour objet d'acter la tenue du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à la Stratégie d'Aménagement du Territoire,

La Communauté de Communes de la Région de Blain est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 01 janvier 2017.

Par délibération en date du 08 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la région de Blain, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
VOTE	
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

Une présentation des éléments de diagnostic en Conseil Communautaire a été réalisée le 25 avril 2018 et qu'il s'agit maintenant d'échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au travers d'un débat prévu par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération 2017 02 03 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Région de Blain et ses communes membres, un débat au sein de chaque conseil municipal s'est tenu pour débattre sur les orientations du projet de PADD. Pour rappel, l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme indique que le Projet d'Aménagement et de développement durable doit définir :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le mercredi 15 mai 2019.

La structuration générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est composée de 5 grands axes :

- AXE 1 / Renforcer une organisation territoriale qui valorise les atouts et complémentarités des communes
- AXE 2 / Déployer la stratégie d'accueil économique pour dynamiser la création d'emplois
- AXE 3 / Prendre en compte et valoriser les atouts naturels et culturels du territoire
- AXE 4 / Développer une offre d'habitat diversifiée, misant sur la qualité de vie
- AXE 5 / Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

Suite à la présentation des grandes orientations du projet de PADD, les remarques suivantes ont été formulées :

Débat PADD Conseil Communautaire
Mercredi 03 juillet 2019 – 19h30

Monsieur VERGER rappelle que le projet de PADD a été présenté au sein de chaque conseil municipal, ainsi les élus municipaux ont pu s'exprimer et débattre sur le projet présenté.

En préambule Monsieur VERGER rappelle que le Code de l'Urbanisme impose la tenue d'un débat au sein du Conseil Communautaire. Afin d'assurer les débats, le bureau d'études CITTANOVA présente l'organisation générale du document et les grandes orientations du projet de PADD. Le débat en Conseil Communautaire est également l'occasion de porter à la connaissance des élus communautaires les remarques formulées dans l'ensemble des conseils municipaux.

Organisation générale du document

Le Bureau d'études CITTANOVA indique que tous les conseils municipaux se sont penchés sur la question de l'intégration de la question de la transition énergétique et écologique, de la place de cette thématique dans le document.

Madame SCHLADT rappelle sa proposition formulée lors du Conseil Municipal de Blain en date du 27 juin 2019, consistant à mettre l'axe 5 « Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique » en chapeau, et retrouver dans les autres axes des orientations permettant d'atteindre cette ambition.

Messieurs BUF et VERGER affirment leurs volontés de ne pas voir cet axe du PADD en fin de document.

Monsieur OUDAERT indique que la plupart des échanges lors du Conseil Municipal de Le Gâvre en date du 06 juin 2019 portait sur les questions liées à l'adaptation du territoire face au changement climatique. Le Maire de Le Gâvre souhaite que cet axe ne soit pas identifié comme étant le dernier axe.

Marcel VERGER confirme la transversalité de cet axe et indique que celui-ci pourrait être mis en chapeau, les questions de transition énergétique touchant l'ensemble des secteurs.

Monsieur BUF précise qu'il ne s'agit pas seulement de transition énergétique mais bien de transition écologique et que cela doit s'appliquer à l'ensemble des autres thématiques (développement économique, habitat, préservation de la biodiversité,...). Le Maire de Blain indique que le PADD doit comporter une approche globale en matière de transitions et que le document doit avoir une introduction forte qui prône la sobriété.

Le bureau d'études CITTANOVA synthétise les échanges et demande si le fait de placer l'axe 5 « Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique » en axe transversal ou introductif est une solution satisfaisante pour les élus. Les éléments de cet axe transversal pourront se retrouver en introduction de chacun des axes thématiques pour marquer le lien. Cette synthèse convient aux élus présents du Conseil Communautaire et la proposition sera étudiée dans le cadre du Comité de Pilotage de la démarche.

AXE 1 / Renforcer une organisation territoriale qui valorise les atouts et complémentarités des communes

Le bureau d'études CITTANOVA fait remarquer que cet axe n'amène pas de remarques majeures sur les grandes orientations.

Cependant, quelques ajustements dans la rédaction du PADD sont à proposer, notamment sur les termes de « vie » et « vitalité ». Monsieur GASNIER confirme en indiquant que le terme n'est pas forcément adapté mais qu'aucun autre terme approprié n'a été trouvé.

Le bureau d'études CITTANOVA fait remonter la proposition de complément de la carte de synthèse de l'axe 1 sur la connexion du réseau cyclable de l'intercommunalité aux territoires voisins.

Monsieur OUDAERT conforte cette proposition en indiquant que le Schéma Départemental vise la connexion du réseau entre Nantes et Châteaubriant.

AXE 2 / Déployer la stratégie d'accueil économique pour dynamiser la création d'emplois

Madame SCHLADT indique que le maintien du commerce dans les centralités s'envisage dans une stratégie globale. En lien avec l'axe 5 « Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique », la création d'espaces de fraîcheur pour lutter contre le phénomène des îlots de chaleur urbain, via une végétalisation des bourgs, pourrait être envisagée. Cela permettrait également d'enrichir la qualité paysagère des centralités et participerait à la structuration de la trame verte.

Dans l'orientation « Conforter les secteurs d'activités pourvoyeurs d'emplois en accompagnant leurs évolutions » Monsieur VERGER souhaite pouvoir ajuster l'objectif « Conserver un socle agricole porteur d'identité locale et soutenir la consolidation de l'activité agricole » en remplaçant le terme de conserver par conforter.

Monsieur OUDAERT rappelle l'évolution des pratiques de vente de foncier économique, passant d'une logique de lot à une logique de « sur-mesure », correspondant aux besoins réels des entreprises, et favorisant les limitations de consommations foncières. Monsieur Le Maire de Le Gâvre souligne également la nécessité de densifier les zones d'activités.

Monsieur VERGER affirme la nécessité d'être économe en matière d'artificialisation des sols, notamment liée à la création de zones d'activités, et rappelle les objectifs de réduction de consommations de terres agricoles et naturelles fixées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Toutefois, Monsieur Le Maire de Bouvron souligne la très faible consommation de ces espaces lors de la période de référence 1999-2012. Ainsi, la méthode mise en place grève les capacités de développement du territoire. Monsieur VERGER souhaite que la Communauté de Communes de la Région de Blain puisse adapter les règles fixées dans le SCoT sur le volet développement économique, dans un respect du principe de compatibilité entre le PLUih et le SCoT.

Le Bureau d'études CITTANOVA rappelle que l'objectif de réduction de la consommation foncière en extension des enveloppes urbaines de -35 % pour le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain comprend l'ensemble des consommations (développement économique, logements, équipements,...)

Marcel VERGER rappelle qu'en appliquant les règles strictement, le « droit de tirage » est de 45 ha, et que cela limite les projets de développement du Pays de Blain, projets intégrant déjà le fait d'être dans une logique d'économie du foncier.

Monsieur BUF déclare que le territoire est confronté à une vraie problématique. Un consensus existe sur le fait de réduire les consommations de terres agricoles et naturelles, cependant, l'application de principes uniformes déclinés dans le SCoT n'est pas acceptable.

La commune de Blain, en tant que pôle structurant, du fait de sa taille, ses services et ses équipements, est dans un cycle dynamique. La réduction des espaces à urbaniser, sur le principe de « ce qui est rare est cher » peut venir déstabiliser le développement de la commune, dans un principe de concurrence territoriale. Monsieur le Maire indique que ce principe est valable pour le logement comme pour les zones d'activités. Il précise que les territoires voisins ne sont pas forcément soumis aux mêmes règles, et prend en exemple la Communauté de Communes de Nozay qui n'est pas couverte par un SCoT. Monsieur BUF rappelle également que le territoire est confronté à de réelles difficultés en termes de mobilités.

Monsieur BUF confirme son inquiétude sur une augmentation des prix du foncier du fait de la raréfaction de l'offre foncière, et donc à terme de l'attractivité du territoire. Concernant le développement économique Monsieur BUF indique que le prix n'est pas le seul facteur d'installation. Les choix d'installations des entreprises sont également guidés par les services à proximité pour les structures et leurs salariés, la connexion des sites au territoire et au cadre de vie. C'est un cercle vertueux qui peut être impulsé par la collectivité en proposant du foncier combiné à une offre de logements adaptés aux besoins des salariés.

Monsieur DRÉNO s'interroge sur les modalités de discussions avec le Pôle Métropolitain afin de faire reconnaître la spécificité de la Communauté de Communes de la Région de Blain sur ses capacités de développement.

En réponse, les services du Pays de Blain indiquent que cette souplesse offerte par le principe de compatibilité entre le PLUih et le SCoT est déjà intégrée dans le projet de PADD tel que présenté, en indiquant une fourchette de réduction des extensions comprise entre -30 % et -35 %, le SCoT fixant un objectif à -35 % pour l'intercommunalité.

Marcel VERGER explique que la réduction des surfaces disponibles pour l'urbanisation ne peut pas constituer le seul critère d'analyse, et n'est pas le premier de ceux-ci. Le Maire de Bouvron indique que la situation de la commune, les choix des familles en fonction des services présents, sont des critères plus discriminants. La situation doit s'analyser de manière globale.

Monsieur OUDAERT n'a pas d'inquiétude particulière sur une augmentation des prix du foncier. Cependant, Monsieur Le Maire de Le Gâvre s'interroge sur l'offre qui sera proposée sur le territoire, au regard de celle pouvant être présente à proximité, notamment pour Le Gâvre sur la commune de Vay.

Monsieur BUF confirme, qu'actuellement sur Blain, les coûts du foncier sont en augmentation, et que la demande est forte. Monsieur le Maire prend comme exemple la durée de mise sur le marché de maison individuelle sur la commune de Blain qui est d'une semaine.

Marcel VERGER confirme que, fort de ce constat, il est nécessaire de renforcer le pôle structurant de Blain.

Monsieur BRUNET ajoute qu'outre le développement des centralités, il est indispensable de maintenir une dynamique sur les villages et hameaux du territoire, et ce, dans le but de maintenir un nombre d'habitants permettant d'assurer le bon fonctionnement des équipements et services.

Monsieur DRÉNO confirme la nécessité de faire reconnaître la spécificité du territoire, mais, rappelle cependant que le développement à l'intérieur des enveloppes urbaines sera plus important que dans les périodes précédentes. Monsieur OUDAERT déclare toutefois que les collectivités ne sont pas propriétaires des sites et espaces situés à l'intérieur des enveloppes urbaines. Monsieur Le Président explique qu'en extension, les collectivités ne sont pas non plus propriétaires.

AXE 3 / Prendre en compte et valoriser les atouts naturels et culturels du territoire

Le Bureau d'études CITTANOVA indique que le Conseil Municipal de Bouvron souhaite compléter, dans l'orientation «Conforter l'identité du territoire et renforcer son rayonnement » l'objectif « Renforcer le rayonnement et le dynamisme culturels » en s'appuyant sur les équipements existants.

Monsieur DRÉNO déclare que cette proposition ne s'applique pas seulement à la commune de Bouvron, mais à l'ensemble des communes.

Monsieur VERGER s'interroge sur la capacité de la Communauté de Communes à traduire des orientations sur des espaces gérés par d'autres structures, et prend en exemple le Canal de Nantes à Brest, propriété du Département de Loire-Atlantique.

Le Bureau d'études CITTANOVA indique que des dispositions peuvent être traduites réglementairement dans le PLUih (emplacements réservés, Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP,...) mais qu'il sera bien entendu nécessaire de développer des projets en concertation avec les structures gestionnaires, faisant bien souvent partie des Personnes Publiques Associées (PPA).

Madame SCHLADT s'interroge sur les contradictions possibles portées par l'objectif lié à la préservation du patrimoine, et la nécessité d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments, notamment en cas d'isolation par l'extérieur.

Le Bureau d'études CITTANOVA répond en indiquant que la Loi relative à la transition Energétique et pour la Croissance Verte LTECV du 17 août 2015 ne permet pas aux communes de s'opposer aux isolations thermiques par l'extérieur, à l'exception des biens situés dans les secteurs patrimoniaux.

AXE 4 / Développer une offre d'habitat diversifiée, misant sur la qualité de vie

Madame ORJUBIN s'interroge sur le devenir des maisons situées dans les secteurs isolés et dans les hameaux pouvant être abandonnés.

Le Bureau d'études CITTANOVA indique que les futures règles qui s'appliqueront sur ces espaces préciseront la façon dont pourront évoluer ces bâtis. L'ancien bâti agricole pouvant changer de destination et la possibilité de créer des extensions et annexes aux logements existants dans l'espace agricole et naturel permettent aux bâtis existants d'évoluer

Monsieur DRÉNO déclare que cette problématique se rencontre également, et peut-être de manière plus sensible, dans les centres-bourgs.

Monsieur BUF indique que la campagne de recensement sur la commune de Blain avait permis l'identification des logements vacants sur la commune. Toutefois, Le Maire de Blain s'interroge sur la capacité de mobilisation de ces logements vacants.

Page 5 sur 6
Affichée le 05/07/2019

Monsieur VERGER indique que la force publique devra intervenir sur les centres-bourgs. La seule force privée ne pourra pas assurer la réhabilitation de ces espaces. Monsieur le Maire de Bouvron indique que de nombreux outils sont à la disposition des pouvoirs publics, et notamment l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

AXE 5 / Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

Il n'y a pas eu de remarque particulière de formulée sur cet axe, débattu au fil des échanges, notamment sur la place que celui-ci doit occuper.

En conclusion du débat, Monsieur VERGER indique que le calendrier actuel de l'élaboration du PLUih conduit à un arrêt de projet par les nouvelles équipes à la mi-2021, avec une approbation mi-2022.

Monsieur DRÉNO précise que la prochaine phase de travail permettra d'affiner le projet. Monsieur Le Président constate la tenue du débat.

Monsieur le Président clôture le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016 rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

VU la délibération n°2017 02 02 en date du 08 février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les objectifs et modalités de concertation avec la population ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées le 15 mai 2019

CONSIDÉRANT les débats tenus au sein des Conseils Municipaux des communes de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerai,

CONSIDÉRANT le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'acter** la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **De formaliser** le compte-rendu du débat par la présente délibération

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-02

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

ENFANCE JEUNESSE - PROGRAMME EDUCATIF GLOBAL 2016- 2019 : APPROBATION DE LA REPARTITION DES AIDES FINANCIERES POUR L'ANNEE 2019

Annexes : Tableau de répartition des aides financières 2019

Convention de financement établie avec le partenaire éducatif.

La présente délibération a pour objet d'approuver la répartition des aides financières 2019 dans le cadre de l'appel à projet du Projet Educatif Global

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à la vie éducative, sociale et sportive,

Dans le cadre de l'appel à projets 2019 du Projet Éducatif Global du Pays de Blain, des acteurs éducatifs locaux ont déposé un dossier de demande de financement auprès de la collectivité.

Afin de permettre la réalisation des actions présentées, il est proposé une répartition des subventions selon des critères d'attribution définis par le comité de pilotage (commission VESS). Un tableau de répartition des aides financières est donc soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	19
Votants	20
VOTE	
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.2 relatif à "l'action sociale d'intérêt communautaire";

VU les termes de la délibération n°2016 02 07 du conseil communautaire du 3 février 2016 validant les orientations et objectifs du Projet Educatif Global 2016/2019

VU l'avis favorable de la commission Vie Educative, Sociale et Sportive du 13 mai 2019 et de l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mai 2019

CONSIDERANT l'appel à projets lancé par le Pays de Blain, et le dépôt des dossiers de demandes de subventions effectué par les partenaires éducatifs locaux.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le montant des aides financières pour la mise en place d'actions éducatives sur la période du 1^{er} juin 2019 au 31 août 2020
- **De décider** de procéder au versement des subventions auprès des acteurs éducatifs locaux
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions de financement avec les partenaires éducatifs locaux. Celles-ci préciseront les modalités de financement et obligations au regard de l'aide financière attribuée
- **D'autoriser** le Président à solliciter le remboursement de ces aides financières en cas de non réalisation de l'action prévue, ou de non-respect des obligations relatives à la convention de financement co-signée.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 20 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019
Délibération n°2019-07-03

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

SPORT – APPROBATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE "CANAL FORET" APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2019.

Annexes : Grille tarifaire (Précisant actualisation et indexation des tarifs p/r à l'année n-1)

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables au 1er septembre 2019 en fonction de l'indexation.

Rapport de Monsieur Le Président,

Dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec la société PRESTALIS, il est précisé à l'article 26 que les tarifs sont indexés annuellement au 1er septembre et pour la première fois au 1er septembre 2017. L'indexation se réalise sur la base des indices (eau, électricité, gaz, salaires, autres charges) connus au 1er juin. L'indice de révision de prix pour cette année 2018 étant fixé à 2,95%.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

De plus, dans une démarche d'accroissement du nombre d'entrées, la société PRESTALIS a souhaité revoir certains tarifs pour rendre plus attractives les activités proposées. Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le nouvelle grille tarifaire ci-annexée et reprenant ces éléments. Celle-ci sera applicable au 1^{er} septembre 2019.

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 9.2 relatif à "la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire" ;
VU les termes de la délibération n° 2016 07 01 du conseil communautaire du Pays de Blain du 6 juillet 2016 approuvant le choix du délégataire et les termes du contrat ;
VU les termes de la délibération n° 2018 05 06 fixant l'indexation des tarifs du Centre Aquatique au 1^{er} septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Vie Educative, Sociale et Sportive du 24 juin 2019 et de l'avis du bureau communautaire du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'indexer les tarifs des services et prestations proposées par le délégataire au sein du centre aquatique intercommunal au 1er septembre 2019, en fonction de l'évolution de l'indice (2,95%) ;

CONSIDERANT les propositions de la société PRESTALIS de ne pas faire évoluer certains tarifs ou de les faire évoluer à la baisse afin d'améliorer l'attractivité du Centre Aquatique

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les tarifs selon le tableau ci-joint ;

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-04

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

TOURISME – PROJET EAU ET PAYSAGES : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER

La présente délibération a pour objet de valider le dernier plan de financement des liaisons cyclables et d'autoriser le président à solliciter une aide au titre du dispositif européen LEADER.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à la Culture, au Tourisme et à la Communication,

Le dernier plan de financement pour la réalisation des liaisons cyclables du Pays de Blain est présenté au Conseil Communautaire. Le montant total de l'opération est proche du montant voté dans le cadre de l'Avant-projet à l'été 2017 (905 000 €).

DEPENSES (EN € HT)		RECETTES (EN € HT)	
Coût des travaux	803 844,13 €	FSIL ruralité (notifié)	60 000,00 €
Etudes et Moe	99 976,45 €	FSIL GP (notifié)	87 500,00 €
		Département	407 353,00 €
		LEADER	40 000,00 €
		Pôle Métropolitain	50 000,00 €
		Participation CCEG et Vay	7 914,00 €
		Contrat Régional (CTR 2017 - 2020)	69 330,00 €
		Maitre d'ouvrage	181 723,58 €
COUT TOTAL HT	903 820,58 €	COUT TOTAL	903 820,58 €

VU la délibération 2013 05 11 approuvant les actions d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération 2013 05 12 approuvant l'adhésion du Pays de Blain au groupement de commandes ainsi que la publication d'un appel public à la concurrence pour sélectionner des équipes de concepteurs admises à concourir à un dialogue compétitif en vue de l'attribution d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur six sites opérationnels de la métropole ;

VU la délibération 2014 10 01 validant les choix de la commission d'appel d'offres Eau et Paysages et actant la participation du Pays de Blain au marché subséquent n°1 ;

VU la délibération 2016 04 03 relative à la mise en œuvre opérationnelle de l'action métropolitaine Eau et Paysages ;

VU la délibération 2017 09 16, rendue exécutoire le 28 septembre 2017, validant la réalisation de la liaison cyclable Bouvron – Blain – Le Gâvre.

VU la délibération 2018 04 04, rendue exécutoire le 9 mai 2018, actant le plan de financement prévisionnel du projet et autorisant le président à solliciter une aide de **50 000 €** au titre du dispositif LEADER

CONSIDERANT le courrier du GAL Canal Erdre Loire au Pays de Blain, indiquant que le comité de programmation, qui s'est réuni en date du 28 Juin 2018, a attribué une note de 16/24 au projet et qu'il peut donc bénéficier de 80% de la subvention sollicitée, soit **40 000 €**.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission CTC en date du 17 Juin 2019.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le projet présenté et son dernier plan de financement ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter ladite subvention
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **De préciser** que la communauté de communes assurera l'autofinancement de ce projet quel que soit le montant des co-financements accordés.
- **De préciser** que les crédits sont inscrits au titre du Budget Primitif 2019

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance

Le 3/07/2019

Le 04/07/2019
 Accusé de réception en préfecture
 044-244106453-20190703-2019-07-04-DE
 Date de télétransmission : 08/07/2019
 Date de réception préfecture : 08/07/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-05

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

TOURISME – PROJET EAU ET PAYSAGES : VALIDATION DE L'AVENANT N°2 DU LOT 1 (VRD) DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Annexe : Avenant n°2 – LOT 1 VOIRIE – Tranche conditionnelle 1

La présente délibération a pour objet de valider l'avenant n°2 au lot n°1 du marché des liaisons cyclables attribué à Charier TP.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à la Culture, au Tourisme et à la Communication :

En avril 2018, le Conseil Communautaire a validé le marché de travaux avec l'entreprise Charier TP pour la réalisation des liaisons cyclables Bouvron – Blain – Le Gâvre. Le montant du marché attribué à Charier TP était de 548 241,51 €.

L'avenant, annexé à la présente délibération, détaille l'ensemble des plus et moins-values dudit marché.

La raison principale de l'avenant est la nécessité de revenir à l'offre de base du titulaire. L'offre de Charier TP, retenue par la collectivité, était une variante sur 70% du linéaire. Elle prévoyait l'utilisation d'une technique de broyage du ballast en place avant mise en œuvre de l'enrobé. Cependant, après réalisation d'un essai par l'entreprise, il s'est avéré non concluant du fait de la présence trop importante de matière végétale mélangée au ballast SNCF.

Le budget de l'opération et du lot reste inférieur au montant voté au stade avant-projet à l'été 2017.

VU la délibération 2013 05 11 approuvant les actions d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération 2013 05 12 approuvant l'adhésion du Pays de Blain au groupement de commandes ainsi que la publication d'un appel public à la concurrence pour sélectionner des équipes de concepteurs admises à concourir à un dialogue compétitif en vue de l'attribution d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine sur six sites opérationnels de la métropole.

VU la délibération 2014 10 01 validant les choix de la commission d'appel d'offre Eau et Paysages et actant la participation du Pays de Blain au marché subséquent n°1.

VU la délibération 2016 04 03 relative à la mise en œuvre opérationnelle de l'action métropolitaine Eau et Paysages

VU la délibération 2017 09 16, rendue exécutoire le 28 septembre 2017, validant la réalisation de la liaison cyclables Bouvron – Blain – Le Gâvre.

VU la délibération 2018 04 08, rendue exécutoire le 09 mai 2018, attribuant les marchés de travaux.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission CTC en date du 17 Juin 2019.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** l'avenant annexé à la présente délibération à hauteur de **8.44%**
- **D'autoriser** le président à signer ledit avenant et tout document y afférent

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-06

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – Contrat Territoires - Région 2017 – 2020 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU BATIMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à solliciter une subvention pour le bâtiment des transports scolaires au titre du CTR 2020.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué à la gestion des Bâtiments, de la Logistique et des Transports,

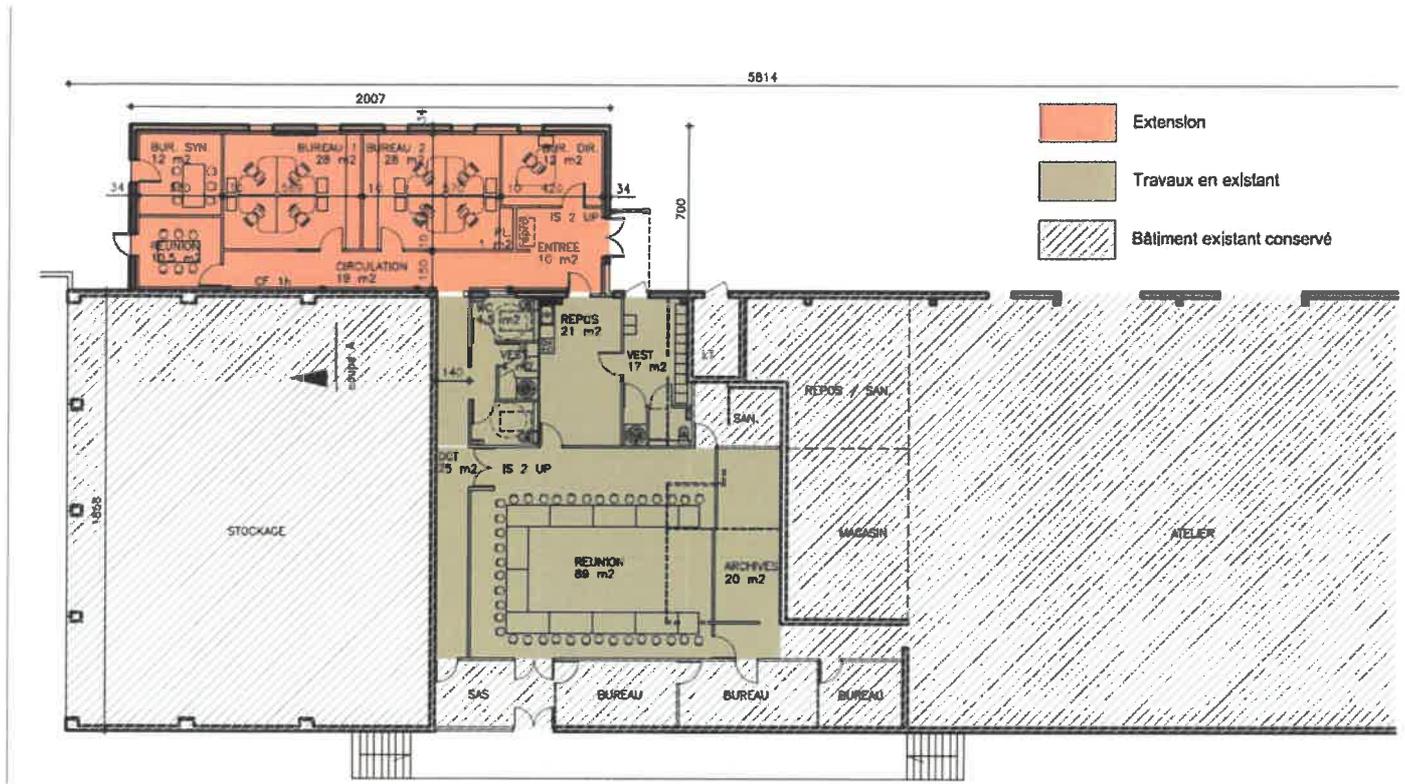
Afin d'augmenter le nombre de bureaux et d'améliorer les conditions de travail des agents, il a été proposé d'étendre le bâtiment des transports scolaires. Cette extension permettra de libérer le bâtiment des trois rivières qui représente une charge de fonctionnement de 20 000 € annuelle et qui n'est pas aux normes pour accueillir du public.

Le projet prévoit une extension du bâtiment par l'arrière de 120 m² ainsi que la réhabilitation d'une partie des locaux actuels (salle de réunion, archives, bureaux du SPANC et cuisine). Cela permettra de disposer de :

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20190703-2019-07-06-DE Date de télétransmission : 08/07/2019 Date de réception préfecture : 08/07/2019

- Deux bureaux partagés de 28m²
- Un bureau de direction
- Une salle de réunion
- Un local syndical
- Une salle de repos/cuisine
- Un vestiaire et des sanitaires
- La réhabilitation de la salle de réunion du bâtiment



Suite à la notification de la subvention attribuée par l'Etat dans le cadre de la DETR, le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES (EN € HT)		RECETTES (EN € HT)	
Etudes (Géotechnique, CT, SPS, diag. Amiante)	10 915 €	DETR (ETAT)	96 541 €
Maîtrise d'œuvre (MOE)	20 900 €	CTR (Région)	177 911€
Travaux (Estimation AVP/PRO)	261 250 €	Communauté de Communes Région de Blain	68 613€
Aménagements extérieurs	50 000 €		
TOTAL	343 065 €	TOTAL	343 045 €

VU la délibération 2019 02 04, rendue exécutoire le 8 mars 2019, approuvant le projet et autorisant la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2019.

CONSIDERANT la répartition du CTR proposée par la Conférence des maires en date du 27 juin 2019

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission GBLT en date du 24 Juin 2019.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'opération ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel au stade projet.
- **D'autoriser** le Président du Pays de Blain à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du CTR 2017 - 2020 d'un montant de 177 911€
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte y afférent et à solliciter toute subvention complémentaire sur ce dossier.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-07

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, M. Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

CULTURE - PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Rendez-vous de l'Erdre 2019 en Pays de Blain : Approbation d'une subvention à l'Association Culturelle de l'été (ACE)

Annexes : Tableau financier du programme opérationnel année 2 du PCT

La présente délibération a pour objet de présenter une demande de subvention de 5 000 € TTC de l'Association Culturelle de l'Eté (ACE), organisatrice du Festival les Rendez-vous de l'Erdre. Cette somme correspond à l'enveloppe nécessaire pour mener une série d'actions en Pays de Blain dans le cadre de la 33^{ème} édition du Festival et s'inscrivant dans le Projet Culturel de Territoire du Pays de Blain.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à la Culture, au Tourisme et à la Communication,

Dans le cadre de l'année 2 du Projet Culturel de Territoire du Pays de Blain et plus particulièrement pour contribuer à l'axe 2 relatif à l'enseignement musical, l'Association Culturelle de l'Eté demande un financement auprès de la collectivité pour programmer une série d'actions en Pays de Blain à l'occasion du Festival Les RDV de l'Erdre.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190701-2019-07-07-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Afin de permettre la réalisation des actions présentées, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € TTC à l'Association Culturelle de l'Eté. Cette demande est donc soumise au Conseil Communautaire pour approbation.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.7 relatif au Projet Culturel de Territoire ;

VU les termes de la délibération n°2017 06 14 du conseil communautaire du 28 juin 2017 validant le plan d'actions du Projet Culturel de Territoire 2018/2021

VU l'avis favorable de la commission Culture, Tourisme et Communication (CTC) du 17 juin 2019 et de l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT le programme d'actions proposé par l'Association Culturelle de l'Eté à destination du Pays de Blain incluant :

- 1 stage de pratique musicale (1 matinée de rencontre de 2h le 29 juin, 1 journée de stage le 27 août et 1 restitution en première partie du Concert de Bernard LUBAT et Fabrice VIERA) ouvert à 20 élèves des deux Lieux d'Initiation Musicale du Pays de Blain (Ecole de Musique de Blain et La Minote, Section musique de l'Amicale Laïque de Bouvron) et animé par Bernard LUBAT et Fabrice VIERA,
- 1 action culturelle à dimension sociale au CMS de Blain le 27 août en journée
- 1 concert tout public à Le Gâvre
- 1 concert tout public sur le Port de Blain le 27 août 2019 avec mise à disposition d'un régisseur-coordonateur
- La création, l'impression et la livraison d'outils de communication pour annoncer l'événement en Pays de Blain (flyers et affiches).

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le montant de la subvention pour la mise en place d'actions culturelles et artistiques les 29 juin et 27 août 2019 ;
- **De décider** de procéder au versement de la subvention à l'Association Culturelle de l'Eté
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de financement avec l'Association Culturelle de l'Eté. Celle-ci précisera les modalités de financement et obligations au regard de l'aide financière attribuée
- **D'autoriser** le Président à solliciter le remboursement de cette aide financière en cas de non réalisation de l'action prévue, ou de non-respect des obligations relatives à la convention de financement co-signée.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190701-2019-07-07-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-08

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, M. Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

CULTURE – CONVENTION RESEAU CANOPE/C.C. DE LA REGION DU PAYS DE BLAIN POUR L'ACCES AUX SERVICES DE RESERVATION DE DOCUMENTS, DE PRET DE MATERIEL ET DE FORMATION

Annexes : Convention de partenariat Canope/C.C. de la Région de Blain

La présente délibération a pour objet de présenter une convention de partenariat d'une année (1er mars 2019-1er mars 2020) entre le réseau Canope et la C.C. de la Région de Blain permettant à 5 agents de bénéficier des services du réseau Canope. Cela représente un coût de 350 € net de charges pour la Communauté de communes de la région de Blain. La livraison des documents se fera en médiathèque de Blain qui est d'ores et déjà identifiée comme Relai du réseau Canope. Cela s'inscrit dans le Projet Culturel de Territoire au titre des axes 2 (Livre et lecture) et de l'axe 3 (éducation artistique et culturelle). L'action concerne également les politiques Petite Enfance et Education à l'environnement.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à la Culture, au Tourisme et à la Communication,

Dans le cadre de l'année 2 du PCT du Pays de Blain et plus particulièrement pour contribuer à l'axe 2 relatif à la lecture publique et à l'axe 3 relatif à l'éducation artistique et culturelle, le réseau Canope et le Pays de Blain propose de co-signer une convention d'une durée d'un an permettant à 5 agents des services Culture, Petite Enfance et Environnement du Pays de Blain d'accéder aux ressources du Réseau Canope.

Afin de permettre l'accès aux services précédemment cités pour 5 agents, il est proposé une participation financière de 350 € net de charges pour un an. Cette demande est donc soumise au Conseil Communautaire pour approbation.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.7 relatif au Projet Culturel de Territoire;

VU les termes de la délibération n°2017 06 14 du conseil communautaire du 28 juin 2017 validant le plan d'actions du Projet Culturel de Territoire 2018/2021

VU l'avis favorable de la commission Culture, Tourisme et Communication (CTC) du 17 juin 2019 et de l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT la proposition de convention entre le Réseau Canope et la C.C. de la Région de Blain indiquant les services proposés aux 5 agents du Pays de Blain pour une durée d'une année incluant les services suivants :

- l'attribution d'une carte nominative d'emprunteur aux personnels définis par la C.C. de la Région du Pays de Blain (Isabelle DUVAIL, Elise TEXIER, Laure HERBRETEAU, Caroline GOLLIOT, 5ème agent à déterminer) qui en feront la demande ; dans la limite d'un maximum de 5 cartes nominatives individuelles ;
- le prêt de documents tous supports (ouvrages, films, mallettes pédagogiques, expositions, jeux éducatifs,...) selon leur disponibilité ;
- le prêt de matériel numérique (appareils photo, webradio, visualiseurs, matériel de baladodiffusion, enregistreurs numériques, ... faisant partie de notre numémathèque) selon leur disponibilité et cela 2 fois par an maximum. (Mars-mai 2019 : Résidence d'Education au Média et à l'Information et Novembre 2019 : Semaine Européenne de Réduction des Déchets ou pour une autre action du Pays de Blain entre juin 2019 et mars 2020)
- l'accès gratuit aux animations du mercredi après-midi délivrées à l'Atelier de Nantes, accessibles sur inscription via : cano.pe/44nantes

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **De valider** le montant de la participation de la C.C. de la Région de Blain pour faire bénéficier à 5 agents des services du réseau Canope ;
- **De décider** de procéder au versement de la participation
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat avec le Réseau Canope
- **D'autoriser** le Président à solliciter le remboursement de cette somme en cas de non-respect des obligations relatives à la convention de partenariat co-signée.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190701-2019-07-08-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-09

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, M. Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

ENVIRONNEMENT/GEMAPI – APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT CHÈRE-DON-ISAC

Annexe : Projet de statuts du syndicat Chère-Don – version du 5 juin 2019 et carte du périmètre du nouveau syndicat

La présente délibération a pour objet d'approuver le périmètre de fusion du nouveau syndicat de bassin versant et ses nouveaux statuts, ainsi que d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la fusion des 3 syndicats.

Rapport de Monsieur le Président,

Avec les établissements publics de coopération intercommunale de Châteaubriant-Derval, Bretagne Porte de Loire, Erdre et Gesvres, Nozay, Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois et Redon Agglomération, le Pays de Blain a engagé l'étude de l'organisation des acteurs de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur les bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac

L'objectif de cette étude était de partager une ambition et de définir l'organisation la plus efficace et la plus efficiente pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau fixés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine et la directive cadre européenne.

Les échanges lors des 8 comités de pilotage et réunions plénières organisés de juillet 2018 à avril 2019 ont conduit à proposer la **fusion du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère avec le syndicat mixte du bassin versant du Don et le syndicat du bassin versant de l'Isac** afin de constituer un seul établissement dénommé **syndicat Chère-Don-Isac**.

Ce syndicat Chère-Don-Isac va regrouper les membres suivants pour les surfaces situées sur les bassins versants :

- Bretagne Porte de Loire Communauté (Ille-et-Vilaine) ;
- Redon Agglomération (Ille-et-Vilaine) ;
- Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (Loire-Atlantique) ;
- Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (Loire-Atlantique) ;
- Communauté de Communes Estuaire et Sillon (Loire-Atlantique) ;
- Communauté de Communes de Nozay (Loire-Atlantique) ;
- Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois (Loire-Atlantique) ;
- Communauté de Communes de la Région de Blain (Loire-Atlantique) ;

Son siège sera situé : 1 allée du Rocheteur à DERVAL.

Le syndicat exercera les compétences suivantes pour tous ses membres :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Animation, concertation, sensibilisation en lien avec la GEMAPI ;
- Surveillance de la ressource en eau ;

Le syndicat exercera les compétences suivantes à la carte :

- Maîtrise du ruissellement, lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage ;
- Lutte contre la pollution en lien avec les bassins versants.

Le syndicat sera administré par un comité syndical composé de délégués titulaires répartis selon la population ajustée au bassin versant :

- Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dispose de 2 sièges (pour les communautés de moins de 10 000 habitants sur les bassins versants), 3 sièges (à partir du seuil de 10 000 habitants jusqu'à 30 000 habitants) ou 4 sièges (au-dessus du seuil de 30 000) ;
- Chaque délégué dispose d'un nombre de voix, permettant d'assurer une représentation proportionnelle de l'EPCI au prorata de la population. Il est procédé à un arrondi pour atteindre un nombre entier de voix.
- La population de chaque membre, prise en compte, correspond à la somme des populations de chacune de ses communes situées sur les bassins versants. Quand une commune n'est que partiellement située sur les bassins versants sa population est ramenée au prorata de la superficie du bassin versant.
- La population prise en compte est la dernière population municipale totale certifiée connue au moment du renouvellement général du comité syndical.

Ce qui donne au 1er janvier 2020 (données INSEE au 1er janvier 2019) :

	Population des communes sur bassin	Superficie BV (ha)	Population ajustée sur bassin	Sièges		
				Sièges	Voix par délégué	Total
CC Châteaubriant-Derval	42 774	71 799	38 611	4	9	36
CC Nozay	15 756	26 467	15 386	3	5	15
Redon Agglomération	18 770	33 089	14 869	3	5	15
CC Région de Blain	16 165	17 808	13 840	3	4	12
CC Erdre et Gesvres	41 068	17 087	11 885	3	4	12
Bretagne Porte de Loire Communauté	8 194	16 141	6 953	2	4	8
CC Pontchâteau-St-Gildas-Bois	14 010	6 515	3 729	2	2	4
CC Estuaire et Sillon	13 256	1 607	2 000	2	1	2
TOTAL	169 993	190 513	107 273	22	-	104

La répartition des contributions financières au syndicat sera établie selon les mêmes bases que celles relatives à la répartition des sièges au comité syndical c'est-à-dire selon la population ajustée au bassin versant.

VU l'article L. 5711-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2019 ;

CONSIDERANT le projet de statuts joint en annexe ;

CONSIDERANT le projet de périmètre joint en annexe ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **D'approuver** le projet de périmètre relatif à la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère, du syndicat mixte du bassin versant du Don et du syndicat du bassin versant de l'Isac,
- **D'approuver** le projet de statuts du syndicat Chère-Don-Isac ci-annexé,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-10

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT- PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SPANC – EXERCICE 2018

Annexe : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non collectif du Pays de Blain – Année 2018

La présente délibération a pour objet de valider le rapport d'activités 2018 du SPANC du Pays de Blain et d'autoriser le Président à en porter la connaissance aux Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI, ainsi qu'aux habitants.

Rapport de Monsieur le Vice-président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;
VU les lois n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission Environnement & Développement Durable en date du 4 juin 2019 concernant ce rapport annuel du SPANC pour l'année 2018 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du Pays de Blain pour l'année 2018.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



Le rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019
Délibération n°2019-07-11

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, M. Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC– FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2019 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019 04 10

Annexe : Délibération n°2019 04 10 du Conseil Communautaire du 10 avril 2019

La présente délibération a pour objet de modifier la date d'entrée en vigueur de la grille tarifaire du service public d'Assainissement Non Collectif suite au courrier du Sous-préfet datant du 14 juin 2019.

Rapport de Monsieur Le Président,

La Sous-préfecture rappelle que le juge administratif a érigé la non-rétroactivité des actes administratifs en principe général du droit (CE 25 juin 1948, Société du Journal l'Aurore). La rétroactivité peut exister lorsqu'elle résulte d'une loi. Le cas d'espèce ne relève d'aucune des exceptions possibles, auquel cas il convient de modifier la délibération n°2019 04 10 du 10 avril 2019 précédemment prise afin d'annuler son caractère rétroactif et de prévoir l'entrée en vigueur de celle-ci dès sa transmission au représentant de l'Etat

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier** la date de mise en application de tarifs 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- **D'approuver** l'entrée en vigueur de la délibération n°2019 04 10 à la date de transmission au représentant de l'Etat soit le 15 avril 2019

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-12

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS/SERVICE PUBLIC LOCAL DE RAMASSAGE DES PAPIERS CARTONS DES PROFESSIONNELS – MONTANT DU TARIF 2019

Annexe : Grille tarifaire 2019 de la Redevance Spéciale

La présente délibération a pour objet de fixer le tarif du service public local de ramassage des papiers-cartons auprès des professionnels du territoire du Pays de Blain pour l'année 2019.

Rapport de Monsieur Jean-Michel BUF, Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable,

La collecte et le traitement des déchets produits par les professionnels, lorsqu'ils sont collectés par la collectivité, doivent réglementairement faire l'objet d'une recette spécifique au travers de la Redevance Spéciale. Ce principe a été rappelé dans les conclusions du Grenelle de l'environnement.

A ce jour, la Redevance Spéciale ne s'appliquait sur le territoire du Pays de Blain que sur la partie « apports en déchèteries » des professionnels.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20190701-2019-07-12-DE Date de télétransmission : 08/07/2019 Date de réception préfecture : 08/07/2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Redevance Incitative est venue remplacer la TEOM pour l'ensemble des usagers du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Redevance Spéciale et Redevance Incitative se complètent et constituent désormais les leviers essentiels pour responsabiliser ménages et non-ménages au respect de l'environnement, réduire à la source la production de déchets par les professionnels et les particuliers et contenir au mieux l'augmentation de leurs coûts de gestion pour la collectivité.

Au regard des nouvelles règles comptables imposées par la mise en place de la RI (budget annexe autonome équilibré en dépenses et en recettes), il convient désormais d'élargir le champ d'application de la Redevance Spéciale au service expérimental de ramassage des papiers-cartons proposé aux entreprises et administrations du territoire, afin de s'assurer que ce service à destination exclusive des producteurs non ménagers ne soit pas financé par les particuliers.

Aussi il est proposé de fixer une redevance annuelle couvrant les couts du service offert aux professionnels pour le ramassage et l'élimination de leurs papiers et de leurs cartons.

Ce service, assuré par l'ESAT des Ateliers Blinois (dans le cadre d'une convention d'objectif et d'une subvention de fonctionnement versée par la communauté de communes à l'ESAT).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

VU le Code général des Impôts, Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, créant la redevance spéciale ;

VU la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, laquelle rend obligatoire l'institution de la redevance spéciale à compter du 1er juillet 1993 pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), modifiée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2015, assouplissant l'application de la redevance spéciale ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;

VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, et notamment son article 8 relatif aux compétences obligatoires de la collectivité (8.4 « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »)

VU l'avis favorable de la Commission « Environnement & Développement Durable » du 4 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 juin 2019 ;

CONSIDERANT que les entreprises sont responsables de leurs déchets de par la loi depuis 1975, et plus récemment par application du décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 qui vient, en prolongement de la loi sur la transition énergétique, compléter l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (cf. art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement) et oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 les entreprises et les administrations à trier à la source et à valoriser 5 flux de déchets (cf. art. D 543 à 287 du code de l'Environnement) ;

CONSIDERANT que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers ;

CONSIDERANT qu'il convient de rester à budget constant, afin de couvrir les besoins mais également les investissements déjà réalisés qui ont été dimensionnés au regard de l'ensemble des usagers ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service (cf. art. L.2121-29 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

CONSIDERANT que les couts de fonctionnement du service de ramassage des papiers-cartons s'établit autour de 25 000 € par an depuis 2010 et que le nombre de sites bénéficiaires recensés à ce jour est de 65 établissements (publics et privés) ;

CONSIDERANT la proposition d'instaurer un cout de 350€ par site bénéficiaire

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **De valider** les nouveaux tarifs applicables aux producteurs non ménagers dans le cadre du service spécial de ramassage sur site des papiers et des cartons, proposé par la communauté de communes en partenariat avec l'ESAT des Ateliers Blain, à savoir : **350 € par site bénéficiaire** du service ;
- **De noter** que l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs est effective à partir de la date de transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance

Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-13

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

ADMINISTRATION – MODIFICATION STATUTAIRE- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Annexes : Statuts du SYDELA (1) – liste des membres (2) – Répartition des sièges (3)

La présente délibération a pour objet de procéder à la modification des statuts du SYDELA suite aux fusions de plusieurs EPCI et la création de deux nouvelles communes impactant les limites départementales.

Rapport de Monsieur le Président :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval

- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives. Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
 VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
 VU la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,
 VU la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- **D'approuver** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
 Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-14

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

ADMINISTRATION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification des délégations du Président par le Conseil Communautaire en ce qui concerne les marchés publics de travaux

Rapport de Monsieur Le Président,

Monsieur le Président explique que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Par délibération n°2014 05 14 du 14 mai 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la délégation de certaines attributions au Président pour la durée de la mandature.

A la suite de modifications réglementaires intervenues dans les marchés publics, il est proposé d'actualiser le 2ème paragraphe de la délibération n°2014 05 14 du 14 mai 2014.

La nouvelle délibération proposée a également pour vocation de permettre une meilleure opérationnalité des services en autorisant la signature de marchés publics de travaux dans les conditions définies ci-après.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-09 et L. 5211-10 ;

VU l'article L. 2120-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R. 2194-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure applicables aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la délibération n°2014 05 14 du 14 mai 2014 aux évolutions législatives et aux situations rencontrées ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier** le 2ème paragraphe de la délibération n°2014 05 14 du Conseil Communautaire du 14 mai 2014;
- **D'adopter** la rédaction ci-dessous :
 - *2- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres – pour les marchés de fournitures et de services – d'un montant inférieur à 221.000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 10 % pour les marchés de services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
 - *Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres – pour les marchés de travaux – d'un montant inférieur à 450.000 € H.T ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 15 % pour les marchés de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190701-2019-07-14-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-15

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, M. Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

FINANCES –FPIC 2019 : REPARTITION « DEROGATOIRE LIBRE ».

Annexe : fiche d'information avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC 2019 entre l'EPCI et ses communes membres

La présente délibération a pour objet d'approuver dans les deux mois suivants la notification du Préfet, intervenue le 21 juin, la répartition 2019 du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Rapport de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), modifié par les lois de finances successives ;

CONSIDÉRANT la présentation par Monsieur le Président, qui rappelle la création de ce fonds et son évolution pour 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190701-2019-07-15-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-15

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

FINANCES –FPIC 2019 : REPARTITION « DEROGATOIRE LIBRE ».

Annexe : fiche d'information avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC 2019 entre l'EPCI et ses communes membres

La présente délibération a pour objet d'approuver dans les deux mois suivants la notification du Préfet, intervenue le 21 juin, la répartition 2019 du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Rapport de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), modifié par les lois de finances successives ;

CONSIDÉRANT la présentation par Monsieur le Président, qui rappelle la création de ce fonds et son évolution pour 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190701-2019-07-15-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et/ou des attributions entre les communes et la communauté de communes, en application du CGCT ;
CONSIDÉRANT qu'en 2019 le territoire percevra un montant de 458 118€;
CONSIDÉRANT que le FPIC, attribué prioritairement à la communauté de communes, permet de mener des actions intercommunales par la communauté de communes et ainsi de mettre des services à disposition des communes ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De décider** que l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est versée pour l'année 2019 de la façon suivante :
- Pour 154 000 € aux communes, somme répartie entre les communes selon la clé de répartition de droit commun définie par l'État selon le tableau ci-dessous ;
 - Et pour le reste à la communauté de communes, soit pour 304 118 €.

C.C. de la Région de Blain		304 118€
Les 4 communes	100%	154 000€
Blain	54.5%	83 962€
Bouvron	16.4%	25 187€
Le Gâvre	14.7%	22 694€
La Chevallerais	14,4%	22 156€
TOTAL		458 118€

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-16

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, M. Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, M. Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

FINANCES – AFFECTATION DES BIENS LIES AU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS AU BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE

La présente délibération a pour objet de permettre l'affectation des biens relevant de la compétence Déchets comptabilisés au budget Administration Générale, au budget annexe REOMi

Rapport de Monsieur Le Président,

L'opération d'affectation permet de transférer les biens liés au service public de prévention et de gestion des déchets, suite au passage à la redevance incitative et la création d'un budget annexe.

VU la délibération n°2018 07 08 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2018 actant la création d'un budget annexe REOMi

VU la délibération n°2019 01 01 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe REOMi

VU la délibération n°2019 04 12 du Conseil Communautaire du 10 avril 2019 portant sur la création d'une régie à seule autonomie financière

CONSIDERANT la nécessité de transférer les biens sur le budget annexe REOMi et de procéder par la suite à son amortissement

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'affectation des biens liés au service de prévention et de gestion des déchets au budget annexe REOMi selon les éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour le budget général :

Libellé	Débit	Montant	Crédit	Montant
Affectation bien	181	193 676,65	2031	193 676,65
Affectation bien	181	1 013,91	2033	1 013,91
Affectation bien	181	10 250,76	2051	10 250,76
Affectation bien	181	23 411,96	2135	23 411,96
Affectation bien	181	46 410,51	2145	46 410,51
Affectation bien	181	175,41	2181	175,41
Affectation bien	181	444 493,98	2182	444 493,98
Affectation bien	181	42 080,28	2183	42 080,28
Affectation bien	181	220,71	2184	220,71
Affectation bien	181	421 052,84	2188	421 052,84
Affectation bien	181	47 770,89	2313	47 770,89
Affectation bien	181	20 714,72	21318	20 714,72
Affectation bien	181	75 678,03	21571	75 678,03
Transfert de l'emprunt	1641	439 877,04	181	439 877,04

Pour le budget Redevance Incitative :

Libellé	Débit	Montant	Crédit	Montant
Affectation bien	2031	193 676,65	181	193 676,65
Affectation bien	2033	1 013,91	181	1 013,91
Affectation bien	2051	10 250,76	181	10 250,76
Affectation bien	2135	23 411,96	181	23 411,96
Affectation bien	2145	46 410,51	181	46 410,51
Affectation bien	2181	175,41	181	175,41
Affectation bien	2182	444 493,98	181	444 493,98
Affectation bien	2183	42 080,28	181	42 080,28
Affectation bien	2184	220,71	181	220,71
Affectation bien	2188	421 052,84	181	421 052,84
Affectation bien	2313	47 770,89	181	47 770,89
Affectation bien	21318	20 714,72	181	20 714,72
Affectation bien	21571	75 678,03	181	75 678,03
Transfert de l'emprunt	181	439 877,04	1641	439 877,04

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance

Le 3/07/2019

Le Président, Gérard PIRENO

Accusé de réception en préfecture
044-214400453-20190701-2019-07-16-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juillet 2019

Délibération n°2019-07-17

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de M. Gérard DRENO, Président, dûment convoqués le mercredi vingt-six du mois de juin deux mille dix-neuf.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jacky FLIPPOT délégué de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Marcel VERGER délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Gérard DRENO délégué de Bouvron, M. Joël ETIENNE délégué de Bouvron, Mme Christine ORJUBIN déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Fabrice BLANDIN délégué de la Chevallerais, Mme Nathalie LANGLAIS déléguée de la Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Morgane FREDOUELLE LECIRE déléguée de Le Gâvre, M. Bernard BRUNET délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Michel BUF), M. Thierry PLANTARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT), Mme Isabelle CHASSE déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Joël ETIENNE), Mme Elisabeth CRUAUD déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme Nathalie LANGLAIS), M. Jacky CLOUET délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à M. Stéphane GASNIER), Mme Marie-Claude GUILLOSSOU déléguée de la Chevallerais (donne pouvoir à M. Fabrice BLANDIN), Mme Marina BODINEAU déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER), M. Joël ARIZA délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT),

Excusés :

M. Cédric MORMANN délégué de Blain, Mme Christine CAMELIN déléguée de Blain,

Secrétaires de séance : M. Fabrice BLANDIN et M. Stéphane GASNIER

FINANCES – AFFECTATION DU BIEN « CENTRE AQUATIQUE » AU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

La présente délibération a pour objet de permettre l'affectation du bien « centre aquatique » comptabilisé au budget Administration Générale, au budget annexe Centre Aquatique

Rapport de Monsieur Le Président,

L'opération d'affectation permet de transférer le bâtiment du Centre Aquatique, achevé dans sa construction depuis août 2016, au budget annexe Centre Aquatique.

VU la délibération n°2015 11 06 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2015 actant la création d'un budget annexe Centre Aquatique

VU la délibération n°2016 11 04 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2016 portant sur le changement de nomenclature comptable

CONSIDERANT que la clôture du paiement des factures de la construction du Centre Aquatique est intervenue en septembre 2018

Nombre de membres du conseil	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

CONSIDERANT la nécessité de transférer le bien sur le budget annexe Centre aquatique et de procéder par la suite à son amortissement

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'affectation du bien « Centre aquatique » au budget annexe Centre aquatique selon les éléments présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour le budget général :		Budget TTC		
Libellé	Débit	Montant	Crédit	Montant
Affectation bien	181	1 614,07	2111	1 614,07
Affectation bien	181	7 648 572,48	21318	7 648 572,48
Affectation bien	181	841,50	2135	841,50
Affectation bien	181	984,76	2188	984,76
Transfert amortissement	28188		181	
Transfert des subventions	1312	500 000,00	181	500 000,00
Transfert des subventions	1313	4 577 301,60	181	4 577 301,60
Transfert des subventions	1318	68 300,00	181	68 300,00
Transfert de l'emprunt	1641	1 576 508,60	181	1 576 508,60
Equilibre de l'article 181	1021	929 902,61	181	929 902,61
Total	181	7 652 012,81	181	7 652 012,81

Pour le budget Centre Aquatique :		Budget HT		
Libellé	Débit	Montant	Crédit	Montant
Affectation bien	2111	1 614,07	181	1 614,07
Affectation bien	21318	7 648 572,48	181	7 648 572,48
Affectation bien	2135	841,50	181	841,50
Affectation bien	2188	984,76	181	984,76
Transfert amortissement	181		28188	
Transfert des subventions	181	500 000,00	1312	500 000,00
Transfert des subventions	181	4 577 301,60	1313	4 577 301,60
Transfert des subventions	181	68 300,00	1318	68 300,00
Transfert de l'emprunt	181	1 576 508,60	1641	1 576 508,60
Equilibre de l'article 181	181	929902,61	1021	929 902,61
Total	181	7 652 012,81	181	7 652 012,81

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 27 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 3/07/2019

Le Président, Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190701-2019-07-17-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019